

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 octobre 2013

2013 DASCO 34G Subventions (150.000 euros) pour l'implantation de 30 résidences d'artistes dans les collèges, attribuées à des associations, établissements culturels, société coopérative dans le cadre du dispositif L'Art pour Grandir et signature de deux conventions avec d'une part « La Coopérative De Rue et De Cirque » et d'autre part « International Visual Théâtre » pour l'attribution respective d'une subvention.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation l'attribution en 2013 de subventions à diverses associations, établissements culturels et sociétés à responsabilité limitée pour l'implantation de résidences d'artistes au sein de 30 collèges parisiens et lui demande l'autorisation à signer deux conventions jointes à ce projet ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association « Ere de jeu » (93100), pour une résidence «Auteurs en série ».

(Dossier 2013_06643– Tiers Astre D – n° Simpa 13945).

Article 2 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association « Les Petits Riens » (19^e), pour deux résidences « Musique et langage ».
(Dossier 2013_07377 - Tiers Astre X05282 - n° Simpa 19464).

Article 3 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association « l'Atelier de Paris – Carolyn Carlson » (12^e), pour une résidence chorégraphique « open danse avec la Compagnie Juha Marsalo ».
(Dossier 2013_07266 – Tiers Astre D01581 - n° Simpa 20428).

Article 4 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association « Arcal » (20^e), pour une résidence « L'Empereur d'Atlantis et Brundibar, la résistance à la barbarie par les arts ».
(Dossier 2013_05980 – Tiers Astre - n° Simpa 20555).

Article 5 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association « Hip Hop Citoyens » (20^e), pour une résidence « Ecriture et oralité autour du rap ».
(Dossier 2013_05941 – Tiers Astre X06587 - n° Simpa 13525).

Article 6 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'« International Visual Théâtre » (9^e), pour une résidence « Théâtre et mythologie ».
(Dossier 2013_06170 – Tiers Astre D09408 - n° Simpa 20064).

Article 7 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée au théâtre « L'Etoile du Nord » (18^e) pour une résidence « Carré, cercle, triangle : une danse à géométrie variable ».
(Dossier 2013_07243 – Tiers Astre D02076 - n° Simpa 16322.)

Article 8 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association « L'Orchestre de Paris » (8^e) pour une résidence « Découverte du répertoire symphonique, de l'orchestre et de la salle Pleyel ».
(Dossier 2013_06712 – Tiers Astre D01064 – n° Simpa 20296.)

Article 9 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'« association des concerts Padeloup » (3^e), pour deux résidences « découverte de l'univers symphonique. Parrainage d'élèves par les musiciens de l'orchestre ».
(Dossier 2013_06136 – Tiers Astre D00444 - n° Simpa 20375).

Article 10 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association « Compagnie Varsorio » (18^e) pour deux résidences « Le monde merveilleux des masques ».
(Dossier 2013_06100 et 2013_06102 – Tiers Astre D00444 - n° Simpa 9385).

Article 11 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à « La Coopérative de Rue et de Cirque » (13^e) pour une résidence « Des saltimbanques au cirque de création ».
(PAS DE N° SIMPA ET ASTRE)

Article 12 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association « Maison du Geste et de l'Image » (1^{er}) pour une résidence « Des pieds et des mots » et une seconde résidence « La foule ».
(Dossier 2013_06379 – Tiers Astre D00698 - n° Simpa 19415).

Article 13 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à « Paris audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie » (4^e) pour une résidence intitulée « La connaissance de l'autre ».
(Dossier 2013_07249 – Tiers Astre D01691 - n° Simpa 51461).

Article 14 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'établissement artistique «le 104 Cent Quatre » (19e) pour une résidence intitulée « Je me souviens ».
(PAS DE N° SIMPA ET ASTRE)

Article 15 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée au « Théâtre Sylvia Monfort » (15e) pour une résidence intitulée « Ca bout à l'intérieur ».
(Dossier 2013_06042 – Tiers Astre D01406 - n° Simpa 51803).

Article 16 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée au « Théâtre aux mains nues » (20e) pour une résidence « Marionnettes, graphisme et écriture» et une seconde intitulée « Opéra et marionnettes ».
(Dossier 2013_06064 et 2013_06062 – Tiers Astre D06278 – n° Simpa 19565).

Article 17 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à la « Fondation Nationale Cité Internationale Universitaire de Paris. Théâtre de la Cité Internationale Universitaire de Paris » (14è) pour une résidence intitulée « Atelier théâtre-Mise en Jeu ».
(PAS DE N° SIMPA ET ASTRE)

Article 18 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au « Théâtre de la Marionnette à Paris» (11e), pour une résidence intitulée « Comment ça marche dans la tête ? ».
(Dossier 2013_06217 – Tiers Astre D05147 - n° Simpa 53761).

Article 19 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à « La Maison Ouverte gérante du Théâtre Dunois » (13e) pour une résidence intitulée « Le récit scandinave à l'épreuve de l'adolescence».
(Dossier 2013_06572 – Tiers Astre D02628 - n° Simpa 20808).

Article 20 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association « Les Cris de Paris » (10e) pour une résidence intitulée « Du son à l'œuvre».
(Dossier 2013_06103– Tiers Astre - n° Simpa 61001).

Article 21 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à « Les inconditionnels de la Gaîté Lyrique » (78600) pour une résidence intitulée « Habiter l'Ecole avec les collectifs Kom/post et Orbe » et une seconde intitulée « Street art avec le Graffiti Research Lab ».
(Dossier 2013_06990 et 2013_07448 – Tiers Astre D09643 - n° Simpa 61721).

Article 22 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association « Ensemble Les Talens Lyriques » (9e) pour deux résidences intitulées « des Danaïdes de Salieri à l'Orfeo de Monteverdi» et une seconde intitulée «Alcina de Haendel en version numérique»
(Dossier 2013_07241– Tiers Astre X04331 - n° Simpa 20119).

Article 23 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'« Orchestre de chambre de Paris » (19e) pour une résidence « Découverte de l'orchestre et initiation à la pratique instrumentale et vocale ».
(Dossier 2013_06111– Tiers Astre D02214 - n° Simpa 20693).

Article 24 : La dépense correspondante, d'un montant total de 150.000 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 221, ligne de subvention DF 80005, du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 25 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention avec la société à responsabilité limitée «La coopérative De Rue De Cirque » jointe au présent projet.

Article 26 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention avec l'association « International Visual Théâtre » jointe au présent projet.